

COMITÉ RÉGIONAL DE L'HABITAT

Compte rendu de la réunion du 11 décembre 2006

En préalable à la séance M. NODE-LANGLOIS d'ATD «Quart Monde» souhaite qu'un point soit rajouté à l'ordre du jour sur l'état de la situation du mal logement en Ile de France. Le Président lui rappelant qu'il n'est pas prévu de modification en séance, M. NODE-LANGLOIS quitte la séance.

1/ Avis sur le rapport annuel du Préfet de région au Comité

Mme BERTOLINO, Directrice de la Division de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine à la direction Régionale de l'Équipement, présente les grandes lignes du rapport en relevant que les tensions persistent mais en insistant sur quelques points positifs qui apparaissent..

La hausse annuelle des loyers de 4,6% représente un ralentissement par rapport à la tendance à la croissance très importante et ininterrompue depuis 2001, elle est imputable aux hausses de loyers des locataires en place, conséquence de l'application de l'indice des loyers.

Bien que disposant d'un parc social supérieur de 9,2 points à la moyenne nationale (17,2 %), l'accès au logement social est rendu plus difficile du fait de l'insuffisance de l'offre par rapport à l'ampleur de la demande.

On observe une augmentation de la demande de logement sociaux (+9,7 % depuis 2002) avec 373 000 ménages demandeurs en Ile-de-France en 2005, alors que moins de 100 000 attributions en moyenne sont prononcées chaque année.

Aussi, du fait de la baisse de la mobilité, le taux d'attribution régresse à raison d'un demi point par an : 8,4% en 2003, 8% en 2004 et 7,45% en 2005 et les délais anormalement longs s'allongent.

Toutefois, trois dispositifs ont permis de mieux réguler la durée des séjours des ménages en situation d'hébergement d'urgence:

- Les accords collectifs départementaux qui prennent mieux en compte le relogement des ménages hébergés en CHRS ou CHU (27 % des relogements effectués à ce titre en 2005), ou encore les ménages hébergés en hôtels (5 % des relogements) ou chez un tiers (17 % des relogements). Environ 2 750 ménages hébergés par ces types de structures ont été relogés en 2005 sur un total de 5 500 relogements.
- Le développement progressif du programme des maisons relais. Au 31 décembre 2006, 33 maisons relais d'une capacité globale de 782 places devraient être mises en service.
- La poursuite de la réalisation de résidences sociales: L'Ile de France comptait au 31 décembre 2005, 301 résidences sociales (ex nihilo ou issues de la transformation d'anciens foyers de jeunes travailleurs ou de travailleurs migrants) d'une capacité globale d'environ 25 000 lits.

Enfin il convient de noter, après un départ frileux, la poursuite observée ces deux dernières années de la mise en oeuvre des obligations fixées par les schémas départementaux d'accueil des gens du voyage, même si celle-ci est essentiellement le fait des départements de la grande couronne. Au 1^{er} octobre 2006 en Ile de France, 753 places d'accueil étaient ouvertes et 482 autres financées, soit le quart des obligations globales des communes.

Dans ce contexte, il est nécessaire de construire du logement en général pour produire du logement locatif social en particulier.

Depuis plus de 15 ans, les volumes annuels de construction (en nombre de logements ordinaires et résidences commencés) sont nettement inférieurs aux besoins. En effet, de 48 328 sur la période 1982 à 1989, la moyenne annuelle de constructions est tombée à 44 067 entre 1990 et 1999 ; elle n'est qu'à plus de 35 000 en 2002 et 2003 . La pénurie de l'offre des logements s'est considérablement creusée face à la pression de la demande.

Alors que le schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) de 1994 -actuellement en vigueur prévoyait une production de logements de 53 000 par an, celle-ci a décliné progressivement; même si la construction neuve (en nombre total de logements commencés) amorce un redressement: 36 993 en 2004, 38 554 pour 2005, et entre 40 000 et 41000 prévues pour 2006. Elle reste néanmoins très en deçà des besoins dont on considère qu'ils se situent bien au niveau visé par le SDRIF (60 000 logements par an jusqu'en 2030). Aussi, le mandat au préfet de région pour la révision du SDRIF donne-t-il une forte priorité à l'objectif de rattrapage en matière de logement.

En réponse, le Plan de cohésion sociale et la Rénovation urbaine se combinent pour atteindre une production annuelle de 25 000 logements sociaux.

Dans les faits, fin 2005, le nombre de logements locatifs sociaux financés s'établit à 14 359 (hors reconstitution de l'offre financée par l'ANRU), en baisse de 8 % par rapport à la production 2004. Cependant, si l'on tient compte de la reconstitution liée à la rénovation urbaine (1 917 logements) et des PLS accordés à La Foncière (1 118 logements), le nombre de logements locatifs sociaux financés en 2005 s'élève à 17 394 logements, à comparer à la production 2004 (17502 logements), considérée comme une très bonne année.

La répartition par produits de ces 14 359 logements locatifs sociaux (hors ANRU et PLS foncière) est faite comme suit:

6 773 PLUS (- 7 % par rapport à 2004);

2 997 PLA-I (+ 21% par rapport à 2004);

4 589 PLS (- 26% par rapport à 2004)

Entre 2004 et 2005, le nombre d'acquisitions-améliorations (AA) passe de 5076 à 4957. Rapporté à la production d'offre nouvelle, le taux d'AA passe de 32 % à 34 %. En conséquence, après la forte montée de la part de la construction neuve dans la production totale de LLS constatée les années passées (55 % en 2002 et 60 % en 2003 pour atteindre 66 % en 2005), un équilibre s'établit autour de 2/3 pour la construction neuve et 1/3 pour les acquisitions-améliorations.

Pour 2006, l'objectif de production de logements sociaux du PCS est de 19 050. Les perspectives de production au 15 novembre laissent présager un bon résultat, entre 17 500 et 18 000 logements financés, des chiffres qui n'ont pas été atteints depuis 12 ans (18 490 dans les faits).

En Ile-de-France, où le parc privé loge plus de 74% des ménages, le volet «parc privé» du PCS pour l'année 2005 s'est concrétisé par des objectifs ambitieux, tant en termes de production de logements locatifs que d'amélioration des conditions de logements. Cette année a été marquée par de fortes disparités dans la réalisation des objectifs. Ainsi, si globalement les objectifs en matière de production de logements à loyers maîtrisés et de lutte contre l'habitat indigne ont été atteints, voire dépassés, les réalisations en matière de sortie de vacance n'ont pas répondu entièrement aux attentes.

Concernant les conventions de délégation des aides à la pierre, le bilan de la délégation de Paris est positif pour 2006, puisque les objectifs ont été dépassés. Pour 2006, les perspectives de production indiquent un résultat encore meilleur (4500 logements financés), de même pour la convention de délégation de la CA de Cergy-

Pontoise.

Discussion

M. le Préfet félicite Jean Luc LAURENT pour son élection en tant que Président de l'EPFR.

Il rappelle que l'an dernier au sein du CRH le débat avait également porté sur l'application de l'article 55 de la loi dite SRU. Il note que la procédure des constats de carence, qui a fait l'objet de débats animés, a eu un effet positif puisque les maires concernés ont pris des initiatives allant dans le sens d'un rattrapage.

Mme ALBERO, Confédération Générale du Travail, remarque que précédemment les suppléants avaient reçu une invitation, et la documentation jointe, ce qui n'est pas le cas cette fois ci. Elle s'étonne également que le CRH n'ait pas été associé à la création de l'EPFR, même si elle se félicite de sa création. Elle ne partage pas l'optimisme du rapport, bien qu'elle juge positif le travail du CRH, mais pour l'instant, il n'y a pas de pression pour une construction plus importante. En fait les chiffres annoncés pour 2006 n'ont rien d'exceptionnels en comparaison du retard par rapport au chiffre de 373 000 demandes de logements sociaux. Des actes plus significatifs sont nécessaires et il ne s'agit pas pour l'Etat de se désinvestir, notamment en déléguant de plus en plus ses compétences.

En outre, la supériorité francilienne de la proportion de logements sociaux par rapport à la moyenne nationale est relative, surtout si l'on s'intéresse aux plus démunis, car les PLS ne leur sont pas destinés.

Les OIN permettent de produire plus, tous types de logements confondus, mais le choix de la densification n'est pas suffisant si:

- l'on ne se penche pas sur la production de nouvelles infrastructures nécessaires.
- l'on ne se penche pas sur les inégalités territoriales
- la coordination entre l'EPFR et les 3 EPF départementaux n'est pas assurée
- dans la destruction programmée de 15 000 logements dans le cadre du PNRU, il n'est pas tenu compte du fait que ce sont les familles les plus modestes qui sont affectées, celles qui ont justement le moins de possibilités de trouver à se reloger.

B. LAURENT, de l'UNPI indique qu'à son avis il faut réduire des achat de réhabilitation de 4000 unités. Il demande également s'il est possible d'avoir des données chiffrées mentionnant la production et les achats pour réhabilitation. Il remarque également, concernant le paragraphe sur les loyers, que le rapport en reprend pas les facteurs clé que joue la fiscalité sur le prix, la construction, l'accession et l'investissement. Le voile pudique jeté sur la production de logement privé en Île de France est critiquable, en ce sens le rapport ne permet pas de favoriser la production. Le parc public progresse mais en même temps, la production baisse dans le parc privé. Pour toutes ces raisons, l'UNPI émet un avis défavorable sur ce rapport.

M. LEROLLE, Confédération de la consommation et du Cadre de de Vie, aurait souhaité que les données concernant le parc privé soient mises en rapport avec le parc public, puisque dans le secteur privé, l'effort financier des ménages est beaucoup plus important. Par ailleurs, page 7 il est indiqué que la loi ENL prévoit une hausse du surloyer de solidarité (SLS) pour inciter à la mobilité des résident. Quelles sont les ressources du logement social qui sont consacrées à l'insertion ? Quelle est l'incidence du SLS ? Où sont partis les personnes qui sont hors des plafonds ? Il y a matière à conduire une étude sur ce thème.

M. RECHAIN, Premier vice président de la communauté d'agglomération de Coeur de Seine, regrette le manque d'éléments sur la mobilité dans le logement social, alors que c'est sa faiblesse qui bloque la fluidité des attributions. Il faudrait une incitation forte auprès des bailleurs pour ces familles laissent leur place.

M. SOARES, Fondation Abbé Pierre pour le logement, déclare que la situation n'est pas brillante et que la production annuelle reste sous les objectifs su PCS. La question est de produire du logement, tous types confondus, car aujourd'hui la production de la logement actuelle rate la cible. A son avis le CRH doit être plus qu'un lieu de d'enregistrement des chiffres. Il faut débattre de ce qui pourrait être mis en oeuvre pour accroître la production. La revendication du droit au logement opposable doit être abordée, ainsi que les meures prises

sur les expulsions et le rôle du secteur privé.

M INCERTI-FROMENTINI, Confédération National du Logement partage l'analyse. Il serait à son avis souhaitable d'indiquer que l'Île de France est la région dont l'effort de construction est le plus faible, il est équivalent à celui de la Picardie.

En outre, dans le rapport, rien n'est indiqués sur le taux d'effort de plus en plus important des famille pour le logement en Île de France, en tenant compte de la nature de cet effort : parc public, parc privé, accession à la propriété. Il n'y a pas de chiffres sur les expulsions, il souhaite que le prochain rapport en donne. De même concernant l'obligation d'un taux de logement sociaux (loi SRU), le déconventionnement des logement par ICADE a des conséquences importantes pour certaines communes. Des informations sur l'importance du déconventionnement et la part qui passe dans le parc privé seraient les bienvenues. Pour l'ANRU, si les démolitions sont importantes, quid de la construction.

M. HOGUET, Confédération Française des Travailleurs Chrétiens, s'interroge sur la réactivité de la mise à disposition de logements compte tenu de la lenteur des dispositifs. Trouver des logement rapidement serait donc intéressant, étant entendu que les personnes à faibles revenus ne peuvent pas se loger dans le parc privé, il y aurait donc une mobilisation à mener au niveau régional pour trouver, dans les communes, des lieux d'implantation de quelques maisons mobiles qui pourrait permettre de soulager la crise.

M DAMBRINE, Président de l'AORIF, constate que les organismes HLM ont été présents au rendez vous du PCS, les chiffres ont été pratiquement atteints. Le problème du déficit de production, qui est réel, porte sur l'opposabilité du SDRIF aux autres documents d'urbanisme. Il partage les craintes de M INCERTI-FROMENTINI sur le fait que le taux d'effort croisse, que depuis deux ans, l'APL n'a pas été réévaluée et sur la faisabilité de l'accession sociale que les bailleurs veulent développer.

Pour la rénovation urbaine, l'enjeu majeur pour les familles est d'être relogées dans des conditions sensiblement identiques. C'est pourquoi la règle du 1 pour 1 est respectée avec un souci de repartir à zéro sur un territoire.

M. LAURENT, Vice Président du Conseil Régional en charge du logement et de la rénovation urbaine, rappelle que le rapport dresse un état des lieux montrant qu'il y a encore beaucoup à faire.

M. DENIZARD, de la Confédération Française Démocratique du Travail, partage le constat du rapport et la description flagrante des besoins de production de logement pour la population. Il demande s'il serait possible d'avoir des informations territorialisées sur l'évolution en Île de France sur les déplacements domicile travail.

M. LANDRIEU, Préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris, Président du CRH, se félicite que le rapport suscite des appétits, allant dans le sens d'une demande d'encore plus de constats et de réflexions. Il relève premièrement, qu'il est difficile de faire un rapport annuel de 150 pages, il ne serait pas lu et en outre la DREIF n'en a pas les moyens. En revanche il existe des possibilités d'enrichir le rapport à partir de certaines suggestions faites aujourd'hui. Par exemple sur l'acquisition/amélioration dans le parc public, toutefois il faut prendre sur ce thème les chiffres avec précaution notamment à Paris car ils renvoient à la politique. Deuxième élément à prendre en compte: la DREIF ne sait pas tout. Pour les expulsions, ce sont les préfets de départements qui sont compétents et qui ont l'information. Il faudrait sur ce thème, si l'on peut les rassembler, donner les montants des indemnités attribuées aux propriétaires qui n'ont pas pu bénéficier du concours de la force publique. En fait il existe une limite à la condition de compétence et de connaissance.

Concernant la demande de débat supplémentaire, M LANDRIEU indique qu'il veille à ce que la séance ne déborde pas de l'ordre du jour. Il ne s'agit pas de couper la parole ou de la refuser, mais de ne pas ouvrir tous les sujets, surtout en période pré-électorale. Il faut une limite et le CRH doit exercer ses compétences.

En réponses à Mme ALBERO, qui s'étonne que l'EPFR n'associe pas les organisations syndicales, M. LANDRIEU répond que les seuls élus présents au conseil d'administration sont les élus locaux et les élus consulaires. Les informations que M. NIZARD, souhaiterait voir intégrées dans le rapport sont intéressantes, mais elles semblent difficiles à présenter, sans parler de leur possible disponibilité. M. LANDRIEU relève que la mobilisation proposée par M. HOGUET correspond à l'action de la SONACOTRA dans le plan des 5000 places.

M. ROL-TANGUY, Préfet, Directeur régional de l'équipement, répond qu'on en peut pas tout savoir, sur certains sujets c'est possible, tels que par exemple le suivi du 1 pour 1, l'accession à la propriété et le bilan des prêts à taux zéros distribués.

Concernant la production de logement, la tendance se maintient autour de 35 000 logement parc public et privé compris, ce qui est à rapprocher de l'objectif de 60 000 logements annuels du nouveau SDRIF. La question est donc: comment faire pour augmenter la production? La mise en place de l'EPFR permettra d'avancer sur ce point, mais d'autres éléments contribueront: par ailleurs suite à la mise en place du FAU, 28 M€ seront redistribués aux communes, au profit du logement social. Enfin, il faut prendre en compte la création des OIN. Il faut également jouer sur la densification.

Actuellement un accord est en préparation avec ICADE pour maintenir dans le secteur conventionné les logements qui seront repris par les bailleurs HLM avec lesquels les services de l'Etat travaillent pour trouver des solutions financières avec les élus locaux.

L'effort de mobilisation sur le parc social en faveur des familles doit prendre en compte le coût de sortie du parc public. C'est cette hausse du taux d'effort qui est le problème fondamental. Le fossé entre les loyers du parc public et du parc privé est tel qu'il limite la sortie par le haut du logement social. S'il existe des situations de rentes acquises, elles n'expliquent pas le faible taux de rotation, mais sont la conséquence du fossé entre parc public et parc privé.

M. LANDRIEU est favorable à une comparaison inter-régionale sur la production de logements. L'affichage de la faiblesse de celle-ci en Ile de France n'est pas un problème. Il propose que le CRH donne acte de la communication du rapport, sans qu'un vote soit nécessaire.

Le CRH prend acte de la communication du rapport.

2/ Avis sur le projet de programmes local de l'habitat (PLH) de la communauté d'agglomération (CA) des Hauts de Bièvre

Le PLH de la CA des Hauts de Bièvre est présenté par M. SIFREDI Président de la CA des Hauts de Bièvre.

La CA des Hauts de Bièvre, regroupe 7 communes. L'objectif de la CA est de parvenir à la construction en 6 ans, sur la durée du PLH, de 4600 à 5000 logements, dont 3000/3500 dans le parc privé, soit une moyenne annuelle comprise entre 760/833 logements neufs par an.

Les principes directeurs de la politique du logement qui ont présidé à la réalisation du PLH sont les suivants :

- maintenir l'attractivité et la qualité résidentielle du territoire,
- adapter la construction neuve de logement aux besoins de la population,
- préserver et accroître la diversité de l'habitat sur le territoire de la CA,
- anticiper les besoins à long terme.

Pour M. De QUERO (DDE 92), directeur adjoint départemental de l'équipement qui représentait le Préfet des Hauts de Seine, la réalisation du PLH a été l'occasion d'un diagnostic exhaustif sur l'offre de logement et le marché du logement sur le territoire de la CA. Il manque toutefois une étude sur les populations relevant du PDALPD et les populations spécifiques, outre les étudiants, les jeunes travailleurs, les personnes âgées et les travailleurs migrants. Concernant les aires d'accueil des gens du voyage, les conclusions d'une étude réalisée sur ce sujet auraient pu être intégrées au PLH. L'impact de la rénovation urbaine n'est par ailleurs pas précisé.

Les orientations sont bien définies, mais la production annuelle globale est inférieure au chiffre de 800 à 900 nécessaire pour le maintien de la population. Le chiffre de 766 est toutefois supérieur à la production des dernières années. Mais cet objectif reste peu ambitieux si l'on prend en compte les perspectives en matière d'emploi.

La répartition de la production de logements sociaux, avec un taux de 30 % de PLS, 63 % de PLUS et 7 % de

PLAI est inférieure aux objectifs pour ce dernier produit et ne répond pas à la forte demande des populations à faible revenu. Les subventions prévues pour l'accession sociale et la location accession sont un élément positif.

La production annuelle prévue de 283 logements en locatif aidé (construction neuve et intervention sur le parc existant), dont 58 dans le cadre de l'ANRU (Antony) pour le respect de la règle de 1/1, soit 225 logements hors périmètre ANRU, répond d'une part à la réalisation de l'objectif de rattrapage SRU 2005-2007 (93 logements par an) et d'autre part, à l'objectif imparti dans le cadre de la participation de l'EPCI au volet logement du plan de cohésion sociale.

Ce chiffre ne pourra pas inclure le conventionnement de logements d'institutionnels (ICADE).

Pour le parc privé, le PLH fixe un objectif de 100 logements améliorés par an dont 50 logements répondant aux objectifs du plan de cohésion sociale (loyers conventionnés et intermédiaires, logements vacants remis sur le marché, logements indignes réhabilités et 50 logements en adaptation au vieillissement et au handicap). Il prévoit également le conventionnement avec l'ANAH en loyer intermédiaire de l'offre locative existante des institutionnels à raison de 100 logements par an soit au total 600 logements sur la durée du PLH. Au regard de la déclinaison locale des objectifs du plan de cohésion sociale pour les loyers maîtrisés. Ces objectifs sont dans la fourchette de 140 à 160 logements par an (dont 30 à 35 conventionnés) qui avait été indiquée par l'Etat.

En outre, la mise en œuvre d'un PIG communautaire et d'OPAH communales devraient appuyer la réalisation des objectifs du plan de cohésion sociale et de ceux du PLH dans le diffus, hors loyer intermédiaire.

Sur le logement des populations défavorisées et spécifiques, en application de la loi n°94-624 du 21 juillet 1994 relative à l'habitat, le PLH doit préciser le nombre de places en hébergement d'urgence à produire puisque la CAHB ne compte que 9 places ouvertes toute l'année sur les 170 places réglementaires. Il aurait, en outre, été utile de préciser les modalités de traitement du foyer AFTAM de Châtenay-Malabry, dans le cadre de la restructuration urbaine de la pointe Leclerc-Appert-Justice (ZUS de la Butte rouge) qui vise les deux tours de la Lutèce (en cours de cession à l'OPDHLM).

Le PLH de la communauté d'agglomération des Hauts de Bièvre a été élaboré en cohérence avec la vocation résidentielle du territoire et avec le souci de respecter les obligations légales en ce qui concerne le rattrapage SRU pour les communes déficitaires en logements locatif social. Il propose de produire annuellement 283 logements locatifs aidés et participe ainsi positivement à la mise en œuvre du plan de cohésion sociale.

En conséquence, il est proposé au comité régional de l'habitat d'émettre un avis favorable sur ce projet en invitant la communauté d'agglomération à le compléter par des engagements plus précis concernant:

- La territorialisation détaillée des objectifs quantitatifs concernant le parc social et le parc privé;
- Le nombre de places d'hébergement d'urgence qui doivent être créées sur le territoire;
- La définition d'un programme de traitement de foyers de travailleurs migrants;

Discussion

Mme ALBERO, veut savoir si 283 logements sociaux par an est conforme aux obligations de la loi SRU.

M DAMBRINE remarque que l'on vient d'évoquer le SDRIF, que l'on examine maintenant un PLH et que tout à l'heure va être évoquée la convention de délégation des aides à la pierre, il est difficile de pouvoir examiner la cohérence de tous ces documents entre eux. Selon le SDRIF sur la petite couronne la production de logements est de 30 000 logements, dont 30% de logements sociaux, alors que la loi SRU impose une obligation de 20%. Par ailleurs, l'objectif de production du PLH est-il cohérent avec les résultats passés de la production dans ce département et avec l'objectif de production de la convention de la délégation des Hauts de Seine?

M INCERTI-FROMENTINI s'interroge sur le fait que le chiffre de 283 logements sociaux inclut les reconstructions dans le cadre de l'ANRU, or selon la règle du 1 pour 1, ces reconstructions n'augmentent pas l'offre de logements. Autre remarque: quelle sera la suite donnée aux remarques faites sur ce projet de PLH?

M LAURENT , devant partir, expose pourquoi il vote contre les deux PLH et le projet de convention de délégation . (Il a auparavant donné son pouvoir). Il constate que ces documents ne respectent pas les objectifs de production du SDRIF sur lesquels pourtant l'Etat et la Région se sont mis d'accord. Ainsi, alors que les perspectives de croissance de l'emploi sont assurées, le PLH ne s'en tient qu'à un objectif de point mort. Cette situation ne peut que générer une demande de transport plus importante. Pour 9000 emplois, les objectifs de logements sont donc vraiment faibles. Par ailleurs, en ce qui concerne le plan de réhabilitation de la cité universitaire d'Anthony, les crédits inscrits dans le budget du Conseil régional d'Ile de France n'ont pas été consommés dans le cadre du CPER. Il s'interroge sur le devenir de cette résidence universitaire et regrette que ces crédits et ceux de l'Etat n'aient pas été mobilisés alors qu'ils étaient suffisants.

M SIFFREDI répond que le point mort estimé par la DDE est de 800 /900 logements, mais celui qu'a déterminé le bureau d'étude est inférieur (700/800). Les objectifs du PLH ont été calés sur ces données. Il relève que la définition exacte du point mort n'est pas quelque chose d'évident.

L'application de la loi SRU impose une obligation annuelle de 93 logements sociaux, le PCS 200. L'engagement du PLH porte sur 225 logements auxquels il convient de rajouter 58 au titre de l'ANRU. Pour les FTM, il est prévu leur remplacement par une résidence sociale de 50 logements. Aujourd'hui ce FTM est de 105 chambres soit 153 lits. Le décompte dans le cadre de la loi SRU est de 1 logement pour trois chambres, le PLH prévoit donc, par rapport à la situation actuelle, 50 logements, soit 1 logement pour 2 chambres, ce qui est conforme aux moyenne régionale pour ce genre d'établissement (83 lits par résidence).

M. NAVALES, UNAF0, le FTM de Chatenay Malabry est certes de 150 lits mais dispose d'une sur-occupation de 200%. Le projet de réhabilitation sur 50 logement de ce point de vue représente une perte de capacité d'accueil, ce qui pose problème.

M COSTA, CILPI, confirme que pour la CILPI la reconstitution doit toujours se faire à nombre de lits constants, ceci est d'ailleurs partagé avec l'ANRU.

M SOARES demande si le schéma départemental d'aire d'accueil des gens du voyage concerne le PLH. Au vu des informations fournies, son avis est réservé, le territoire est en mesure de faire un effort plus important pour assurer la mixité des populations.

M SIFFREDI rappelle que le PLH représente un effort nettement supérieur à ce qu'impose la loi SRU.

Le foyer AFTAM est hors ANRU, ce qui est recherché c'est plutôt la qualité des logements. Il vaut mieux que les gens vivent bien plutôt que dans des chambres de 10 m², sans douche. En effet la qualité des logements actuels est mauvaise ce qui affecte les conditions de vie. Pour le relogement, il faut tenir compte du fait que les occupants âgés ne veulent plus vivre en foyer. Leur relogement se fera dans le diffus, selon leur souhait. Ces 50 nouveaux logements offriront de vraies possibilités pour de nouveaux travailleurs migrants, car les occupants actuel ne travaillent plus depuis de nombreuses années.

Pour les gens du voyage, il n'y a pas d'obligation légales pour le PLH. La CA est à cheval sur deux départements et travaille donc avec les deux préfets. Des solutions ont été trouvées et en 2007, 34 places correspondant au schéma des Hauts de Seine et 50 places de grands passage correspondant au schéma de l'Essonne seront réalisées.

M LANDRIEU soumet le projet au vote du CRH. : 13 voix pour, 8 voix contre et 7 abstentions. L'avis du CRH sur le rapport est donc positif.

3/ Avis sur le projet de convention de délégation de compétence des aides à la pierre entre l'Etat et le Conseil Général des Hauts de Seine

M DE QUERO présente le projet et indique que l'élaboration du projet de convention avec l'Etat s'est faite parallèlement avec des discussion du conseil Général des Hauts de Seine avec les intercommunalités du département pour une mise en cohérence. Ainsi, le schéma départemental de l'habitat à venir du conseil général servira de support à la convention. Les aides de l'ANRU sont exclus de la délégation de compétence et celle si est de 6 ans. Les objectifs de construction de logements sociaux sont ceux du PCS et maintenus et développés

sur les trois années après la fin du PCS. Au total, la convention porte sur la réalisation de 19 400 logements sociaux (2100 PLAI, 9550 PLUS, 7750 PLS), de 300 places en habitat d'urgence, de 1500 logements temporaires, la réhabilitation de 10 000 à 13 000 logements.

Pour l'année 2007, les objectifs se subdivisent en:

- 3000 logements sociaux en offre nouvelle, dont 340 PLAI, 1500 PLUS et 1160 PLS;
- 1500 logements réhabilités;
- 80 logements temporaires en résidences sociales et/ou maisons relais;
- 50 places d'hébergement d'urgence créées ou réhabilitées.

Pour le parc privé, les objectifs d'amélioration, conforme aux fourchettes définies en CAR et tenant compte des orientations et objectifs de la nouvelle Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat et de la déclinaison départementale du plan de cohésion sociale, il est prévu l'amélioration de 15 000 logements privés sur la durée de la convention dont au moins 13 050 à loyers maîtrisés (2 175 pour l'année 2007).

Sur la durée de la convention, les montants prévisionnels des droits à engagements s'élèvent à **221,25 M€** pour la part État et à **285 M€** pour la part Conseil Général.

Pour l'année 2007, l'enveloppe prévisionnelle a été fixée à:

- **34,76 M€** pour la part État (26,96 M€ pour le logement locatif social et 7,81M€ pour l'habitat privé)
- **47,5 M€** pour la part Conseil Général (dont 6 M€ pour le parc privé et un minima de 10 M€ pour la réhabilitation du parc locatif social).

Les enveloppes financières inscrites dans le projet de convention sont conformes aux fourchettes de négociation fixées par le Comité d'Administration Régional du 29 septembre 2006.

Pour la bonne réalisation du plan de cohésion sociale dans les Hauts-de-Seine, le Conseil général double les moyens financiers délégués.

Enfin, les services de la DDE seront mis à disposition du Conseil général des Hauts-de-Seine.

Le projet recueille un avis positif de la part de l'Etat :

- il donne un nouvel élan à la politique du logement social. Les constat de carence ont joué un rôle dans la prise de conscience de la nécessité de favoriser la production de logements à destination des catégories les plus défavorisées, notamment par les 16 communes du département qui comptent moins de 20 % de logements sociaux. Le Conseil Général est le chef de file de cette politique et pilote la mobilisation des intercommunalités.
- Il accroît la cohérence du dispositif par la mise en place d'une stratégie départementale et d'outils, tel l'établissement public foncier départemental, créé par le décret du 13 septembre 2006, et dont la mise en place est assurée pour un fonctionnement dès 2007.
- la mobilisation des moyens de l'Etat et du Conseil Général est ainsi assurée, tant pour ce qui concerne la convention que les aides hors convention.

L'avis de l'Etat est très favorable car le projet s'inscrit dans une démarche globale de développement du logement.

M BELLIER-GAGNIERE, représentant le Conseil Général des Hauts de Seine, excuse M. BOULANGER Vice Président du Conseil Général des Hauts de Seine chargé du logement, qui n'a pu être présent aujourd'hui. Le projet de convention de délégation rejoint une politique ancienne que est en renouveau depuis 2005. Les priorités du Conseil Général sont les suivantes :

- accroître la production
- améliorer les conditions de logement

- participer à l'accession à la propriété. M BELLIER GAGNIERE rappelle la création d'un prêt logement départemental à taux zéro depuis fin 2005

Le but est d'intervenir sur l'ensemble de la chaîne du logement. La convention de la délégation et l'EPF départemental sont deux outils de cette ambition.

Adapter les logements pour les personnes défavorisées est également une autre préoccupation du CG 92.

Un schéma départemental est en cours qui servira d'appui au plan départemental de l'habitat de la loi ENL. Un observatoire de l'habitat sera également créé.

La délégation représente un engagement financier de 47,5 M€ par an pour le CG 92, soit 50% de l'ensemble des moyens financiers consacrés au logement, ce qui englobe l'accession à la propriété et l'habitat, la politique de la ville et la rénovation urbaine.

Discussion

Mme ALBERO demande si dans l'une des 3 OIN qui devraient mener une politique de densification le département est concerné.

M LANDRIEU répond par la négative.

Mme ALBERO souhaiterait connaître le nombre de demandeurs de logement et de demandeurs de logements sociaux sur le département. Elle demande également comment se fera la répartition de l'effort de construction, notamment vis à vis des villes qui n'atteignent pas le seuil de 20% de logements sociaux.

M HECQUET, Confédération Française de l'encadrement, constate que le logement intermédiaire n'apparaît pas dans la convention. Une amélioration de ce type de logement est-elle prévue, compte tenu du prix du parc privé libre dans ce département?

M SOARES demande comment se répartit le logement social entre le projet de délégation et le PDALPD.

M. BART, Préfet des Hauts de Seine, indique que dans le département il y a 672 000 résidences principales dont 170 000 logements sociaux, soit un taux de 25%. On estime à 50 000 le nombre de demandeurs de logements sociaux inscrits. La quasi totalité des communes des Hauts de Seine bénéficient de la délégation du contingent préfectoral, la gestion de ce dernier se fait donc au niveau communal.

Les obligations de la loi SRU portent sur la réalisation de 903 logements par an. Le problème n'est pas la volonté des communes ni les moyens financiers de l'Etat, mais le manque de foncier disponible. Par exemple à Marne la Coquette, le débat entre RFF et la SNCF bloque un projet de 40 logements. On rencontre plusieurs exemples de ce type qui limitent l'accélération de la production de logement dans le département.

La transparence sur les obligations de la loi SRU a porté ses fruits. L'effort de rattrapage est certain puisque les deux-tiers des logements prévus pour 2006 sont localisés sur des communes relevant de la loi SRU.

En ce qui concerne les PLI, M BART passe la parole à M DE QUERO.

M. DE QUERO confirme qu'il n'y a pas d'action sur les PLI dans la convention, mais le PDH va permettre de cibler des actions pour le logement intermédiaire. La politique du CG 92 est de réhabiliter ce patrimoine.

Concernant les PDALPD et le zonage, il rappelle que le département a été divisé en quatre territoires. Sur cette base ont été définis des objectifs de territorialisation, en veillant à une cohérence avec les enjeux de l'Etat. Ces territoires correspondent aux bassins d'action sociale du CG92 et au bassin d'action pour les PDALPD, dans lesquels s'inscrivent les accords collectifs.

M. LANDRIEU soumet le projet au vote du CRH. : 21 voix pour, 4 voix contre et 5 abstentions. L'avis du CRH sur le projet de convention de la délégation aides à la pierre au CG 92 est positif.

3/Discussion sur l'article 14 du règlement intérieur du Comité régional de l'habitat, relatif aux commissions du Comité

Mme BERTOLINO rappelle que l'article 14 du règlement intérieur du CRH a fait l'objet de discussion lors de la séance du 3 février 2006. Il avait été convenu de saisir le Bureau du CRH, en vue d'un débat approfondi au sujet du fonctionnement des commissions et de leurs compétences.

C'est ainsi qu'en attendant la promulgation de la loi portant engagement national pour le logement (ENL), le Bureau du CRH réuni le 29 juin 2006 a élaboré des propositions concernant, aussi bien sur la composition des commissions départementales, que sur les attributions du CRH pouvant faire l'objet de délégations de compétence:

1. Les deuxième et troisième collèges désigneraient en leur sein au moins deux membres par commission départementale. Le préfet du département pouvant inviter des acteurs départementaux du logement à prendre part aux réunions de la commission.
2. Pour les sujets interdépartementaux, la compétence d'avis du CRH resterait au niveau de l'assemblée plénière ou du bureau.
3. Pour les sujets départementaux, la compétence d'avis du CRH serait déléguée aux commissions départementales, avec une obligation de présentation du rapport d'activité lors de la séance plénière de début d'année.

Compte tenu du vote de la loi ENL, la mise en place de commissions du CRH pourrait se faire de la façon suivante.

La loi ENL n° 2006-872 du 13 juillet 2006, en son article 68, prévoit d'une part l'élaboration dans chaque département -pour une durée minimale de six ans- d'un plan départemental de l'habitat qui intègre le PDALPD (Art. L. 302-10 et Art. L.302-11). D'autre part, elle crée une section départementale du comité régional de l'habitat, co-présidée par le président du conseil général et le représentant de l'Etat dans le département (Art. L.302-12). Cette section départementale du CRH doit piloter les «concertations en vue de l'élaboration du plan départemental de l'habitat».

Par ailleurs, en son article 60, cette loi ENL remplace la section de la conférence régionale du logement social en charge notamment de l'avis sur les PDALPD par une commission spécialisée du CRH. Au regard de ces nouvelles dispositions, il apparaît que la compétence d'avis sur les Plans départementaux d'actions pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) devrait être déléguée à une commission régionale spécialisée.

En outre, conformément à la suggestion du Directeur général de l'Urbanisme, de l'Habitat de la construction au Préfet, Directeur régional de l'Équipement d'Île de France, dans son courrier du 21 septembre 2006, une seconde commission spécialisée pourrait être délégataire de la compétence d'avis du CRH en matière de Programme Local de l'Habitat. Elle pourrait ouvrir ses réunions à des représentants locaux, selon les territoires visés par les dossiers de PLH dont elle serait saisie.

Parallèlement, la section départementale du CRH, compétente pour les affaires départementales et l'élaboration du plan départemental de l'habitat réunirait les acteurs locaux de l'habitat beaucoup plus sagement, puisqu'à la différence des commissions du CRH dont les membres sont nommés «en son sein», sa composition est fixée au niveau départemental par le représentant de l'Etat, en accord avec le président du conseil général.

Discussion

M LANDRIEU fait état d'un courrier du 6 décembre 2006 qui lui a été adressé, signé de la CNL, la CFDT, la fondation Abbé Pierre, le CFE-CGC, la CGT et la FNARS. Il laisse la parole à M. NIZARD.

M NIZARD indique qu'un certain nombre de points s'éclaircissent avec ces nouvelles propositions. Ce courrier, partant des propositions de commissions départementales, fait état du souhait des signataires que les

commissions départementales restent limitées à des dossiers uniquement départementaux, que les membres du bureaux soient les seuls à voter dans ces commissions afin de ne pas dénaturer le CRH, que chaque organisation syndicale puisse participer aux commissions départementales, que la loi SRU soit du ressort unique du CRH.

Il se félicite de l'abandon des commissions départementales. Pour ce qui est de la mise en place des sections départementales liées au PDH il pense que cela répond au souhait des signataires. Sur les commissions régionales spécialisées (PLH et PDALPD) cela ne semble pas poser de difficultés mais il faut que les signataires se consultent.

Il revient sur le dernier point de la lettre qui demandait à ce qu'une prise en charge des frais des membres du CRH soit mise en place.

M. LANDRIEU précise qu'il n'a jamais été question de retirer aux CRH l'avis sur les constat de carence. Par ailleurs il n'a pas aujourd'hui de crédit pour donner suite à la demande de prise en charge de frais. Il va voir néanmoins comment cette demande peut être introduite, mais il ne peut prendre d'engagement.

M. SOARES est favorable au principe des commissions spécialisées, mais demande qui siège. L'enjeu est important car il faut une bonne représentation si l'on veut que ces commissions soient dynamiques.

Mme BERTOLINO répond qu'il n'y a pas d'obligation en la matière. Il semble toutefois que la représentation de chacun de trois collègues s'impose. Elle propose que ceci fasse l'objet d'échanges et que des propositions soient faites pour le prochain CRH.

5/ Avis sur le projet de programme local de l'habitat (PLH) de la communauté d'agglomération (CA) du pays de Meaux

Mme DUMAINE Vice Présidente de la CA du pays de Meaux, délégué au logement présente le projet de PLH de la CA du pays de Meaux. Par délibération du Conseil Communautaire du 28 novembre 2003, la Communauté d'agglomération du Pays de Meaux a décidé de se doter d'un programme local de l'habitat intercommunal. Le projet de PLH a été arrêté en conseil communautaire du 30 juin 2006 et transmis au Préfet de Seine-et-Marne.

La CA du pays de Meaux regroupe 18 communes pour 80 000 habitants, dont 50 000 pour Meaux.

L'enjeu de la politique de l'habitat de la CA sont les suivants :

- développement maîtrisé de l'habitat pour assurer un parcours résidentiel
- conforter l'existant avec une attention particulière pour les centres bourgs et les villages
- diversification de l'offre pour assurer un équilibre communautaire

Les objectifs de production sont de 3300 logements sur 6 ans, soit 550 logements par an. Pour le parc public, 1005 logements sont prévus, 563 dans le cadre de la rénovation urbaine, 182 en conformité avec la loi SRU (3 communes soumises à une obligation de rattrapage se sont engagées à produire) et 100 logements en direction des jeunes (l'indice de jeunesse de la population de la CA est important 2,2 contre une moyenne régionale de 1,9): foyer pour étudiants, foyer pour les jeunes travailleurs et foyer pour les jeunes en difficulté.

Pour le parc privé, l'effort se fera dans le cadre d'une OPAH. Il représente 645 logements maîtrisés sur 5 ans, soit 129 logements par an, dont 23 en logement conventionné et 106 en logement intermédiaire.

La disparité urbain/rural pèse sur la diversification. Pour les jeunes l'accès à la vie active passe par un logement dans la ville centre, compte tenu des difficultés de transport.

M.OZIOL DDE 77: Les principales caractéristiques socio-économiques de l'agglomération de Meaux sont les suivantes:

- Une population qui augmente plus lentement (0,93%) que la moyenne départementale (1.14%), avec un

solde migratoire négatif essentiellement lié aux départs enregistrés sur la ville de Meaux ;

- Une taille des ménages qui diminue plus lentement que sur le reste du département, mais qui reste plus faible que le niveau départemental (2.46 contre 2.76),
- Une population encore plus jeune que sur le reste du département, avec un indice de jeunesse très élevé (2.22 contre 1.98),
- Un taux d'emploi inférieur à 1 (0.83), indicateur de la dépendance économique de l'agglomération,
- Des revenus modestes (43.5% des foyers non imposables contre 37.1% à l'échelle départementale),
- Plus de la moitié des habitants sont locataires de leurs logements, concentrés essentiellement sur la ville de Meaux,
- Un taux de logements sociaux élevé (43%), avec 92% du parc situé sur la ville de Meaux.

Dans une logique de développement modéré, un besoin de 550 logements nouveaux par an pendant six ans, soit 3300 logements en six ans, dont un tiers en logements locatifs aidés.

C'est sur cette base qu'a été élaboré le programme d'actions. Les différentes actions correspondent à la mise en œuvre de trois grands objectifs:

- «Mise en œuvre de la programmation pour 3300 logements en six ans»,
- «Cibler l'action sur un certain nombre de clientèles spécifiques»,
- «Observer, suivre et évaluer le PLH».

Concernant plus particulièrement la programmation, le PLH prévoit, en terme de logements sociaux, la réalisation de:

- 442 logements sociaux dans le parc public, hors ANRU en 6 ans, soit 74 par an,
- 129 logements à loyer maîtrisé dans le parc privé dont 23 conventionnés par an,
- A cela s'ajoute la reconstitution de l'offre dans le cadre des projets de renouvellements urbains, qui totalise 563 logements sociaux sur six ans.

La programmation prévoit également la production de 910 logements en accession sociale ou intermédiaire, et 1270 logements en marché libre.

Le volume global de production de 3300 logements en six ans, ainsi que sa répartition entre parc locatif public, parc locatif privé de logements à loyer maîtrisé, accession sociale et intermédiaire, et marché libre, est cohérent avec les objectifs du Plan de Cohésion Sociale dans toutes ses composantes. Par ailleurs, la programmation reprend les obligations triennales des trois communes SRU de l'agglomération ayant des obligations de constructions.

Cette programmation n'est pas territorialisée à l'échelle communale, sauf pour les trois communes SRU qui apparaissent clairement dans le détail de la programmation. Sur ce point le projet de PLH aurait pu être plus précis. Cependant, le projet de PLH fait état, commune par commune, des stratégies d'aménagement, des enjeux et des projets en cours. Par ailleurs, le détail des projets prévus répartis dans le temps de 2006 à 2010, permet d'estimer la réalisation de 2658 logements en cinq ans, ce qui est compatible avec la réalisation à terme de 3300 logements. Enfin, des orientations sur la typologie des logements à prévoir en terme de taille auraient méritées d'être précisées, compte tenu du manque de petits logements sur l'agglomération.

Le projet de PLH répond aux principaux enjeux du territoire de l'Agglomération du pays de Meaux, du point de vue de l'Etat, à savoir le développement de l'offre de logements dans le cadre du plan de cohésion sociale, sa diversification et son ré-équilibre, le renouvellement du parc ancien tant public que privé et la prise en compte des publics spécifiques.

Aussi, il est proposé au Comité Régional de l'habitat d'émettre un avis favorable sur le projet de PLH de la Communauté d'agglomération du Pays de Meaux.

Il est proposé également d'attirer l'attention de la Communauté d'agglomération sur la nécessité de veiller à ce

que la typologie des logements produits corresponde aux caractéristiques des ménages en terme de taille.

Mme DUMAINE ajoute que les terrains sont très rares, ce qui rend difficile la production. Pour ce qui concerne les gens du voyage, une aire d'accueil va être agrandie et une aire de grand passage est en projet ainsi qu'un plan de sédentarisation.

Discussion

M. NIZARD relève le manque de petits logements indiqué par l'avis de l'Etat. Dans ce département il manque de petits logements. Il serait intéressant que des petites villes s'ouvrent à des jeunes par la réalisation de petits logements.

M. FLEURY, FNARS, souhaiterait que pour un logement social réalisé il faille trois logements d'insertion, alors que le ratio du décompte de la loi SRU prévoit le contraire.

M. ROL-TANGUY ajoute que ce genre de normes n'existe pas dans la loi.

M. OZIOL répond que le plan d'action prend en compte les besoins des publics spécifiques en ciblant sur les personnes âgées, les personnes handicapées et les jeunes. Le PLH a la volonté de traiter cette spécificité, mais il s'agit de mieux détailler la prise en compte de ces publics.

Mme ALBERO s'inquiète de la réalité des objectifs quantitatifs du PLH compte tenu du manque de terrains dont il a été fait état.

Mme DUMAINE répond que la population du pays de Meaux continuera à progresser. 30% de la population arrivant ne vient pas de la petite couronne mais d'autres régions de l'île de France (Paris, Poissy, Marne la Vallée). Le PLH devra envisager des modifications, sur lesquelles des premières réflexions sont en cours, car il n'y a pas de possibilités d'extension, les habitants de petites communes veulent garder le caractère rural de leur village. Il faudra réfléchir sur des aménagements de terrains. Cette difficulté concerne notamment les 3 communes soumises à obligation de rattrapage »

M. SOARES regrette l'absence de précision du document, notamment sur la répartition future de la production de logement, sachant la concentration sur Meaux.

Par ailleurs, il se félicite de la prise en compte des publics spécifiques mais s'interroge sur la fiabilité du recensement des besoins sachant que les objectifs reposent sur les référents des CCAS.

Mme DUMAINE indique que chaque commune dispose d'un CCAS et que les informations sont regroupées au niveau de la CA. Les logements sociaux sont essentiellement sur les villes centres et les communes proches dont l'accès à la commune centre est facile contrairement à des communes plus rurales. Les conditions pratiques (formation, emploi) font que les jeunes choisissent de se loger au centre.

M. ROL-TANGUY soumet le projet pour avis au CRH: 14 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions. L'avis du CRH sur le projet PLH de la CA du pays de Meaux est positif.

6/ Avis sur le projet de restructuration du groupe LOGEMENT FRANÇAIS avec création d'une holding du groupe et pour l'Île-de-France d'une SA HLM LOGEMENT FRANCILIEN, au côté de COOPERATION ET FAMILLE

Mme BERTOLINO indique qu'en vertu des dispositions de l'article R 421-51-1 (*Décret n°2005-260 du 23 mars 2005, art.3*) du code de la construction et de l'habitation, il appartient au Comité Régional de l'Habitat d'émettre un avis sur la demande de changement d'appellation de l'office public intercommunal d'HLM de BAGNEAUX-POLIGNY-NEMOURS, avant que le préfet du département de la Seine-et-Marne ne se

prononce.

Le conseil d'administration de l'office a sollicité par délibération en date du 7 décembre 2005 le changement d'appellation de l'office qui recevra la dénomination suivant : VAL DU LOING HABITAT. Le conseil d'administration du syndicat Intercommunal d'HLM de BAGNEAUX-POLIGNY-NEMOURS a sollicité ce changement de dénomination par délibération du 2 février 2006.

L'avis de l'Etat est que ce changement d'appellation contribue à affirmer le caractère intercommunal de l'office et son identité territoriale. Dans le respect de la volonté de l'office comme du syndicat intercommunal d'HLM, la DREIF sollicite un avis positif de la part du Comité Régional de l'Habitat.

A l'unanimité le CRH émet un avis positif.

M ROL-TANGUY lève la séance.

Ont participé au CRH:

| | | | | |
|------------------------------------|-----------------|------------|--|--------------|
| Conseil régional d'Ile-de-France | LAURENT | Jean-Luc | Vice-Président du Conseil régional d'Ile-de-France | Suppléant |
| Conseil général des Hauts-de-Seine | BELLIER GANIERE | Olivier | (M. SARKOSY Nicolas) EXCUSE | représentant |
| SAN du Val d'Europe | BOURDON | | Responsable logement | Suppléant |
| CA du Pays de Meaux | DUMAINE | Anne | Vice-Présidente de la CA du Pays de Meaux, déléguée à l'habitat et à l'aménagement urbain | Suppléante |
| CA du Plateau de Saclay | ROBILLARD | Claire | Responsable Habitat à la CA du Plateau de Saclay | Suppléante |
| CA Seine Essonne | BEAUDET | Jacques | Vice-Président de la CA Seine Essonne | Suppléant |
| CA des Hauts-de-Bievre | SIFFREDI | Georges | Président de la CA des Hauts-de-Bievre | Titulaire |
| CA Val de Seine | LEBON | Ariane | Maire-Adjointe de Boulogne Billancourt CA Val de Seine | Suppléante |
| CA Cœur de Seine | BERDOATI | Eric | 1er Vice président CA cœur de seine | suppléant |
| CA Cœur de Seine | RECHAIN | Pierre | 1er Vice président CA cœur de seine | suppléant |
| CA de Clichy-sous-Bois Montfermeil | LEMOINE | Xavier | Président de la CA de Clichy-sous-Bois Montfermeil | Titulaire |
| CA du Haut Val-de-Marne | POIRIER | Jean-Marie | Président de la CA du Haut Val-de-Marne | Titulaire |
| CA de Cergy-Pontoise | COURTY | Nadia | Vice-Présidente de la CA de Cergy-Pontoise, chargée des solidarités urbaines et de la prévention | Suppléante |

2ème collègue

| | | | | |
|---|------------|---------------|--|------------|
| Union sociale pour l'habitat d'Ile-de-France - AORIF | SURDEAU | Pierre | Directeur général ESSONNE HABITAT | suppléant |
| Union sociale pour l'habitat d'Ile-de-France - AORIF | CHASTRE | Martine | Directrice générale adjointe LOGIREP | Titulaire |
| Union sociale pour l'habitat d'Ile-de-France - AORIF | DAMBRINE | Stéphane | Directeur général de l'OPAC du Val-de-Marne Président de l'Union sociale pour l'habitat d'Ile-de-France - AORIF | Titulaire |
| Union sociale pour l'habitat d'Ile-de-France - AORIF | BOURGOIN | Pierre | Directeur général OPDHLM Hauts de Seine | Suppléant |
| Union sociale pour l'habitat d'Ile-de-France - AORIF | GUEULLETTE | Jean-François | Directeur général de l'OPAC de Paris | Titulaire |
| Union sociale pour l'habitat d'Ile-de-France - AORIF | VIDON | Jean Luc | Directeur général LA SABLIERE | Suppléant |
| Fédération des promoteurs constructeurs d'Ile-de-France | CAGOL | Claude | Président de la Fédération des promoteurs constructeurs d'Ile-de-France | Titulaire |
| Fédération des promoteurs constructeurs d'Ile-de-France | VIGNEY | Patrick | Délégué général de la Fédération des promoteurs constructeurs d'Ile-de-France | Suppléant |
| Caisse nationale des allocations familiales | PUYAL | Richard | Président du Conseil d'Administration de la Caisse des allocations familiales de Paris | EXCUSE |
| Caisse nationale des allocations familiales | CORON | Arlette | Directeur général de la Caisse des allocations familiales des Yvelines | Suppléante |

3ème collège

| | | | | |
|--|-----------------------|---------------|--|-----------|
| Confédération nationale du logement (CNL) - Ile-de-France | INCERTI FORMENTINI | Serge | Président de l'Association Régionale CNL d'Ile-de-France | Titulaire |
| Confédération générale du logement (CGL) | ROBIN | Pascal | Responsable de l'Union Parisienne de la Confédération générale du logement - Paris | Titulaire |
| Confédération de la consommation du logement et du cadre de vie (CLCV) - Union régionale d'Ile-de-France | LEROLLE | Hervé | | Titulaire |
| Confédération syndicale des familles (CSF) - Union régionale - Ile-de-France | VANDERSTAPPEN | Micheline | | Titulaire |
| Union régionale des associations familiales (URAF) d'Ile-de-France | MILLOTTE | Alain | | Titulaire |
| Conférence régionale des retraités et personnes âgées d'Ile-de-France (CORERPA) | PARIS | Maurice | Président de la Commission de l'Habitat, de la Conférence régionale des retraités et personnes âgées d'Ile-de-France (CORERPA) | Titulaire |
| Union nationale de la propriété immobilière (UNPI) - Ile-de-France | LAURENT | Bernard | Président de l'Union nationale de la propriété immobilière (UNPI) - Ile-de-France | Titulaire |
| Fondation Abbé Pierre pour le logement des défavorisés | SOARES | Joaquim | Directeur de l'Espace Solidarité Habitat de la Fondation Abbé Pierre | Titulaire |
| Association Droit au logement (DAL) | EYRAUD | Jean-Baptiste | Président de l'Association Droit au logement (DAL) | Titulaire |
| Mouvement aide à toute détresse (ATD) - Quart monde | NODE-LANGLOIS | Olivier | Responsable du secrétariat Logement - Mouvement aide à toute détresse (ATD) - Quart monde | Titulaire |
| Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS) - Ile-de-France | FLEURY | Patrice | Directeur de La Maison du Pain | Titulaire |
| Union régionale inter-fédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS) - Ile-de-France | DELACROIX | Gérard | Trésorier de l'Union régionale inter-fédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS) - Ile-de-France | Titulaire |
| Fédération des associations pour la promotion et l'insertion par le logement (FAPIL) - Union régionale Ile-de-France | PRIMARD | Etienne | Président de la Fédération des associations pour la promotion et l'insertion par le logement (FAPIL) - Union régionale Ile-de-France | Titulaire |
| Mouvement Pact Arim Ile-de-France pour l'amélioration de l'habitat - Union régionale Pact Arim Ile-de-France | GIRY | Dominique | Président de l'Union régionale Pact Arim Ile-de-France | Titulaire |
| Union des professionnels de l'hébergement social (UNAFO) | NAVALES | Pierre-Marc | Chargé de mission à l'Union des professionnels de l'hébergement social (UNAFO) | Suppléant |
| Confédération générale du travail (CGT) - Ile-de-France | ALBERO | Florinda | Secrétaire de la CGT - Union régionale Ile-de-France | Titulaire |
| Confédération générale du travail force ouvrière -FO | PARGUEL | Norbert | Association Force ouvrière consommateurs (AFOC) - Paris | Suppléant |
| Confédération française démocratique du travail (CFDT) - Ile-de-France | DENIZARD | Jean-Jacques | Délégué logement - Confédération française démocratique du travail (CFDT) - Ile-de-France | Suppléant |
| Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) - Ile-de-France | HOGUET | André | Président de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)- Ile-de-France | Titulaire |
| Confédération française de l'encadrement - CGC | HECQUET | Pierre-Malo | Représentant de la CFE-CGC - Union régionale Ile-de-France | Titulaire |

| | | | | |
|---|--------|----------|--|-------------|
| Chambre régionale de commerce et d'industrie (CRCI) Paris – Ile-de-France | VITTE | Pierre | Premier Vice-Président de la Chambre régionale de commerce et d'industrie - Seine-et-Marne | Titulaire |
| Association nationale pour l'information sur le logement (ANIL) | TEULET | Patricia | Directrice de l'Association départementale pour l'information sur le logement des Hauts-de-Seine | Suppléant e |

Autres participants

| | | | |
|-----------------------|------------|------------|------------------------------------|
| CILPI | COSTA | Yvon | Délégué général, pour M. REBERIOUX |
| AIORIF | RABAULT | Christophe | Directeur |
| PREFECTURE | WILLIAM | Marie | Chef de bureau logement |
| PREFET 94 | TOMASINI | Bernard | Préfet |
| DDE SEINE SAINT DENIS | BERG | Patrick | Directeur |
| CG 93/ DAD/ HABITAT | LEMPERIERE | Victoire | Chargée d'études |
| Ddde 92 | DE QUERO | Alain | Directeur adjoint |
| Ddde 91 | BRIMBAL | Catherine | Chef service habitat |
| DRASS Ile de France | DEVEAU | Annick | Directeur adjoint |
| PREFET 92 | BART | Michel | Préfet |
| DDE 77 | OZIOL | Francis | Directeur |